

**COMMUNE DE PLOISY**  
**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mercredi 21 octobre 2020**

**Date d'envoi de la convocation :** 14/10/2020

**Date de l'affichage de la convocation :** 15/10/2020

**Ordre du jour**

- 1- Minute de silence en hommage à Samuel PATY
- 2- Approbation des procès-verbaux du 9 septembre 2020
- 3- Compte rendu de la délégation au Maire ;
- 4- Projets de délibérations :
  - 2020-057 : Demande de subvention au titre des fonds de concours à Guingamp Paimpol Agglomération pour le projet d'aménagement d'une liaison douce mixte rue Traou Nen
  - 2020-058 : Régularisation d'un délaissé communal – Cession de la parcelle C1263 à Pont Amand
  - 2020-059 : Régularisation d'un délaissé communal – Cession d'une parcelle à délimiter à Pen An Rhun
  - 2020-60 : Régularisation d'un délaissé communal – Acquisition de la parcelle D930 à Kerloas
  - 2020-061 : Régularisation d'un délaissé communal – Acquisition de la parcelle AK119 à lotissement de la petite lande
  - 2020-062 : Création d'une commission et d'un comité consultatif de santé
- 5- Composition de la commission de contrôle des listes électorales
- 6- Questions orales

L'an deux mille vingt, le 21 octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Lan Vihan, sous la présidence de Rémy GUILLOU, Maire.

**Membres présents** : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LE BRAS Jean-Claude, Mme HAMEL Fabienne, M TESSIER Mickaël, Mme CRENN Nathalie, adjoints, Mme LE SAOUT Aurélie, M BACCON Bruno, conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL, M FOURE Olivier, Mme SEBILLE Stéphanie, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, Pascal FAMEL Conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

**Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir** :

- M LE GUEN Xavier

**Secrétaire de séance** : M Pierre BRIGANT

### 1- Minute de silence en hommage à Samuel PATY

M le Maire prend la parole :

*Mes chers collègues,*

*Vendredi dernier, Samuel PATY, professeur d'histoire et de géographie a été assassiné pour avoir en conscience fait son métier et permis à ses élèves d'approcher les notions de liberté et de tolérance. Comme le Président de la République l'a dit vendredi soir : ce drame touche chacune et chacun d'entre nous car, à travers ce professeur, c'est la République qu'on a attaquée. Une nouvelle fois, ce sont la liberté d'expression, la liberté de conscience, la liberté d'enseigner, qui sont le socle de notre pacte républicain, qui ont été visées. Mais le terrorisme islamiste ne gagnera pas car la liberté et la conscience seront toujours plus fortes. Les enseignants font face à ce drame avec une immense dignité et un très grand sens des responsabilités. L'État et tous les citoyens de notre pays doivent être à la hauteur de leur engagement en répondant avec la plus grande fermeté à tous les ennemis de la République. Nous ne devons rien céder, nous ne devons jamais renoncer à ce que nous sommes : des citoyens libres et éclairés, dans une république laïque et solidaire, une et indivisible.*

En mémoire de Samuel PATY l'ensemble des conseillers municipaux observent une minute de recueillement.

## 2- Validation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2020

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2020.**

## 3- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Par délibération 10 juin 2020, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Acquisition de 20 barrières de foule pour 878.80 € HT après de l'entreprise PROLIANS CMB,
- Acquisition de 1 table restaurant scolaire et 10 tables élèves pour 827.47 € HT auprès de MANUTAN,
- Acquisition de casiers pour les 10 tables de l'école pour 169.90 € HT auprès de MANUTAN,
- Travaux dans le logement de la pharmacie – électricité et sanitaire tableau électrique, salle de bain douche et meuble vasque, radiateurs, éclairage - pour un total de 9 504.14 € HT par l'entreprise NICOLAS Denis,
- Travaux dans le logement de la pharmacie – VMC fourniture et mise en place d'une ventilation UNV - pour un total de 1 491.96 € HT par l'entreprise NICOLAS Denis,
- Acquisition de 5 portables pour les enseignants pour 3 722.30 € HT après de BIOS,

## 4- Projets de délibérations

### **2020-057 - Demande de subvention au titre du fonds de concours à Guingamp Paimpol Agglomération pour le projet d'aménagement d'une liaison douce mixte rue Traou Nen**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

La sortie du bourg de Plouisy par la rue Traou Nen est fréquentée et très accidentogène. Le projet présenté vise à garantir la sécurisation des déplacements. Ce projet s'inscrit également dans une démarche environnementale en ayant pour objectif de favoriser les déplacements propres.

Le projet consiste en l'aménagement d'un cheminement sous la forme d'une liaison douce mixte – piéton et vélo – de la sortie du lotissement Park An Trébé jusqu'à la voie ferrée vers Guingamp (RD 8).

La longueur prévue est de 1 000 m. La largeur de l'aménagement est comprise entre 2.5 et 3 m. Des potelets de bois séparatifs garantiront la sécurité des usagers.

L'estimation des travaux s'élève à 110 685 € HT.

Par délibération n°2020-054 en date du 9 septembre 2020, le conseil avait sollicité une subvention auprès du département au titre du plan de relance d'un montant de 33 205.00 € HT, ce qui représente 30 % du montant prévisionnel des dépenses.

La commune de Plouisy peut bénéficier, sous certaines conditions, d'un montant de 27 287 € au titre des fonds de concours communautaires 2019 – 2021 pour le domaine d'intervention de la transition écologique.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

- Département (plan de relance)	30.00 %	33 205.00 € HT
- GPA – fonds de concours	24.65 %	27 287.00 € HT
- Commune (autofinancement)	45.35 %	50 193.00 € HT

*Vu le pacte financier et fiscal de Guingamp Paimpol Agglomération instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire approuvé par délibération du conseil municipal du 15 novembre 2019,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

– **VALIDE le projet consistant en l'aménagement une liaison douce mixte rue Traou Nen pour un montant estimatif de travaux de 110 685.00 € HT,**

– **VALIDE le plan de financement**

Département (plan de relance)	30.00 %
GPA (fonds de concours)	24.65 %
Commune (autofinancement)	45.35 %

**-SOLLICITE une subvention auprès de Guingamp Paimpol Agglomération dans le cadre des fonds de concours,**

**-AUTORISE M le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités.**

**2020-058 – Régularisation d'un délaissé communal – cession de la parcelle C1263 à Pont Amand**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Mme Patricia ROLLAND souhaite acquérir un délaissé de voirie devant son habitation à Pont Amand.

Par délibération en date du 9 mars 2012, le conseil avait approuvé la vente de ce délaissé au profit de Mme Patricia ROLLAND au prix de 0.76 € le m<sup>2</sup>.

La rédaction de l'acte n'ayant pas été faite, il convient ce jour de reprendre une délibération afin régulariser définitivement cette situation.

*Vu l'avis du service des domaines du 19 octobre 2020 estimant la valeur vénale du bien à 50 €,*

*Vu l'avis du comité finances du 15 octobre 2020,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

**-APPROUVE la vente au profit de Mme Patricia ROLLAND d'un délaissé communal qui sera cadastré C 1263 au prix de 0.76 € le m<sup>2</sup> et d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>,**

- **DIT** que Mme Patricia ROLLAND devra créer une servitude pour la gestion des réseaux situés sous le délaissé et devra assurer et autoriser l'accès à tout ce qui est indispensable à l'entretien du réseau,

-**DECIDE** que les frais de réalisation de l'acte et tous les autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

-**SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – service droits des sols / rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative,

-**DESIGNE** M Jean Claude LE BRAS, adjoint en charge de l'urbanisme, comme représentant de la commune lors de la signature de l'acte par les parties,

-**DONNE** tout pouvoir à M le Maire pour authentifier l'acte.

**2020-059 – Régularisation d'un délaissé communal – cession d'une parcelle à délimiter à Pen An Rhun**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Mme Marguerite TREVIDY souhaite acquérir un délaissé de voirie devant son habitation à Pen An Rhun entre la parcelle cadastrée C319 et la voie communale 25.

Un bornage a été établi par la société AT OUEST. Il est proposé de délimiter une parcelle d'une superficie de 127 m<sup>2</sup>.

Le comité finance propose un prix de vente au m<sup>2</sup> de 20 €.

*Vu l'avis du service des domaines du 19 octobre 2020 estimant la valeur vénale du bien à 2 500 €,  
Vu l'avis du comité finances du 15 octobre 2020,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

-**APPROUVE** la vente au profit de Mme Marguerite TREVIDY d'un délaissé communal au prix de 20 € le m<sup>2</sup> et d'une superficie de 127 m<sup>2</sup>,

-**DECIDE** que les frais de réalisation de l'acte et tous les autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

-**SOLLICITE** Maître GLERON pour la rédaction de l'acte notarié,

-**DESIGNE** M Jean Claude LE BRAS, adjoint en charge de l'urbanisme, comme représentant de la commune lors de la signature de l'acte par les parties,

-**DONNE** tout pouvoir à M le Maire pour authentifier l'acte.

**2020-060 – Régularisation d'un délaissé communal – acquisition de la parcelle D930 à Kerloas**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Mme STEPHAN et M TALDU sont propriétaires d'une parcelle située à Kerloas devant sa propriété qui se situe en fait sur l'emprise de la voie communale.

L'acte de propriété de 2004 stipulait que la commune avait demandé la régularisation à son profit.

La rédaction de l'acte n'a pas été faite. A la demande de M TALDU, il convient ce jour délibérer afin de régulariser définitivement cette situation.

*Vu l'avis du comité finances du 15 octobre 2020,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

**-APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°930 appartenant à Mme Béatrice STEPHAN et M Matthieu TALDU d'une superficie de 115 m<sup>2</sup> pour qu'elle soit intégrée dans le domaine public communal,**

**- DECIDE que l'acquisition des parcelles sans contrepartie financière et précise que la valeur vénale (prix au m<sup>2</sup>) à prendre en référence pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière est évaluée à 1 €/m<sup>2</sup>.**

**-DECIDE de dispenser Monsieur le Maire par application de l'article R2241-7 du code général des Collectivités de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le prix n'excède pas 7 700 €,**

**-PRECISE que pour toute acquisition, les frais de bornage et les frais d'acte, droits de publicité foncière seront supportés par les acquéreurs,**

**-SOLLICITE auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – service droits des sols / rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative,**

**-DESIGNE M Jean Claude LE BRAS, adjoint en charge de l'urbanisme, comme représentant de la commune lors de la signature de l'acte par les parties,**

**-DONNE tout pouvoir à M le Maire pour authentifier l'acte.**

**2020-061 – Régularisation d'un délaissé communal – acquisition de la parcelle AK119 au lotissement de la petite lande**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Par délibération en date du 26 juin 2012, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 119 d'une superficie de 175 m<sup>2</sup> afin de l'intégrer dans le domaine communal.

La rédaction de l'acte n'a pas été faite. Il convient ce jour de reprendre une délibération afin régulariser définitivement cette situation.

*Vu l'avis du comité finances du 15 octobre 2020,*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

**-APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°119 appartenant aux consorts MERRIEN et ROBIN d'une superficie de 175 m<sup>2</sup> pour qu'elle soit intégrée dans le domaine public communal,**

**- DECIDE que l'acquisition des parcelles sans contrepartie financière et précise que la valeur vénale (prix au m<sup>2</sup>) à prendre en référence pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière est évaluée à 1 €/m<sup>2</sup>.**

**-DECIDE de dispenser Monsieur le Maire par application de l'article R2241-7 du code général des Collectivités de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le prix n'excède pas 7 700 €,**

**-PRECISE que pour toute acquisition, les frais de bornage et les frais d'acte, droits de publicité foncière seront supportés par les acquéreurs,**

**-SOLLICITE auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – service droits des sols / rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative,**

**-DESIGNE M Jean Claude LE BRAS, adjoint en charge de l'urbanisme, comme représentant de la commune lors de la signature de l'acte par les parties,**

**-DONNE tout pouvoir à M le Maire pour authentifier l'acte.**

**2020-062 - Création d'une commission et d'un comité consultatif santé**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Par délibérations n°2020-011 en date du 10 juin 2020 et n°2020-051 du 9 septembre 2020, le conseil a procédé à la désignation des membres des commissions communales et comités consultatifs.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des conseillers de créer une commission et comité consultatif santé qui traitera des questions relatives à la santé soit la maison médicale, la pharmacie et les maisons de retraites.

Il propose de désigner les membres suivants :

**Commissions Communales et Comités Consultatifs 2020 – 2026**  
**Modification**

	<b>Responsable</b>	<b>Commissions Elus</b>	<b>Comités Membres extérieurs</b>
<b>Santé</b>	Rémy GUILLOU	Fabienne HAMEL Nathalie CRENN Xavier LE GUEN Marion ANDRE MORFOISSE Andrée LE ROUX Yvon FOUILLERE  Suppléants Karine BRIAND JULOU Yveline LE GAC	Françoise LE GAL Liviu DANILA Estelle DELVILLER

*Vu les délibérations n°2020-011 et 2020-51 en date du 10 juin 2020 et du 9 septembre 2020,*

*Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

*-DECIDE de créer la commission et le comité consultatif « santé » en charge des questions relative à la santé sur la commune,*

*-MODIFIE le tableau et la composition des membres des commissions communales et comités consultatifs selon le tableau ci-dessus.*

*-AUTORISE M le Maire à désigner les membres extérieurs étant entendu qu'il s'agira de professionnels exerçant dans le domaine de la santé sur Plouisy.*

## **5 – Composition de la commission de contrôle des listes électorales**

L'Etat a entrepris de réformer la gestion des listes électorales et a instauré le répertoire électoral unique (REU).

Cette réforme vise à élargir les conditions d'inscriptions en donnant la possibilité de s'inscrire jusqu'au 6<sup>ème</sup> vendredi avant un scrutin et à généraliser le dépôt d'inscription en ligne.

La commission de contrôle des listes électorale, mise en place suite à la réforme en 2018, est chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale et doit se réunir au moins une fois par an et avant des scrutins électoraux.

Cette commission est composée de 5 membres :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la liste 2<sup>ème</sup> liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires.

M le Maire propose la désignation des membres suivants :

- Mme Andrée LE ROUX
- M Olivier FOURE
- M Dimitri LE POTIER
- Mme Yveline LE GAC
- M Pascal FAMEL

## **6 – Questions orales**

### **Repas des aînés du 11 novembre**

M le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison de la crise sanitaire, le traditionnel repas des aînés qui était servi le 11 novembre ne pourra avoir lieu cette année. Le CCAS a par contre décidé de maintenir ses vœux aux personnes de plus de 80 ans avec remise d'un colis.

### **Pharmacie**

Au sujet de la pharmacie, M le Maire informe que les travaux y sont terminés. Le logement a été rénové. Malheureusement Madame Fanta Komara a renoncé à son projet de reprise de notre pharmacie. L'ARS a beaucoup traîné à signer la licence et a conduit à ce découragement. Nous allons donc rechercher un autre pharmacien ou pharmacienne car l'engagement de l'ARS à attribuer une licence pour la pharmacie de Plouisy n'est pas remise en cause. Nous avons plus de 2500 habitants dans le périmètre défini par l'ARS et nous remplissons toutes les conditions pour la réouverture de la pharmacie. Mais il faut un pharmacien.

Nous sommes obstinés et nous allons tout faire pour trouver un pharmacien qui serait intéressé par ce projet. Je n'en dirais pas plus mais nous avons sollicité l'aide des plus hautes autorités de la République pour y parvenir.

**Cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie du 11 novembre en mémoire des morts de la « grande guerre » est maintenue mais elle se fera dans un cadre très restreint.

**Date du prochain conseil municipal :  
mercredi 18 novembre 2020**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le Maire,  
Rémy GUILLOU



